

L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE : A.E.E.H.

Votre enfant ouvre droit à l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) de base si son taux d'incapacité est évalué par la CDAPH :

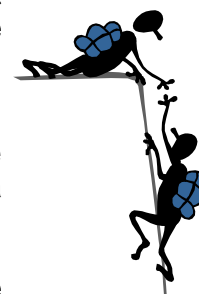
- au moins à 80 %
- ou - compris entre 50 % et 80 % **si** ...
 - il est pris en charge par un SESSAD,
 - il fréquente un établissement d'éducation spéciale,
 - il bénéficie de soins ou de rééducations préconisées par la MDPH.

A cette allocation peut s'ajouter un complément pour tierce personne ou frais directement liés au handicap.

"Le complément peut être accordé pour tout enfant ou adolescent dont la nature ou la gravité du handicap requièrent fréquemment l'aide d'une tierce personne ou nécessitent des dépenses particulièrement coûteuses". (art. L S41.1 et L S41.2 du Code de la Sécurité Sociale)

Le montant du complément est déterminé par :

- le "surcoût dû au handicap" entraînant des dépenses particulièrement coûteuses. Ce coût est apprécié par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ; ex. : appareillages.
- l'importance du recours à une tierce personne , c'est-à-dire :
 - ↳ soit l'absence, la cessation ou la réduction d'une activité professionnelle du (ou des) membre(s) du couple ou de la personne isolée,
 - ↳ soit l'embauche d'une tierce personne rémunérée,
 - ↳ soit le cumul d'une réduction d'activité et d'une embauche d'une tierce personne rémunérée.



La CDAPH apprécie ces critères à l'aide d'un des éléments fournis dans le dossier de demande, accompagné des pièces justificatives.

Montants mensuels au 01/01/11 ⇒ AEEH de base : 126,41 €					
Comp-lément	Montant mensuel	Montant mensuel avec AEEH	Majoration spécifique Parent Isolé MPI *	AEEH + complément + MPI	Conditions
1	94,81	221,22	-	-	Frais égaux ou supérieurs à 221,22 €
2	256,78	383,19	51,36	434,55	Frais égaux ou supérieurs à 383,19 € Ou TP à 20 %
3	363,44	489,85	71,11	560,96	Frais égaux ou supérieurs à 489,85 € Ou TP à 50 % Ou TP à 20% + frais égaux ou supérieurs à 233,07 €
4	563,21	689,62	225,17	914,79	Frais égaux ou supérieurs à 689,62 € Ou TP à 100 % Ou TP à 50 % + frais égaux ou supérieurs à 326,18 € Ou TP à 20 % + frais supérieurs ou égaux à 432,85 €
5	719,80	846,21	288,38	1.134,53	TP à 100 % + frais égaux ou supérieurs à 283,01 €
6	1.038,36	1.164,77	422,69	1.587,46	TP à 100 % et contraintes permanentes de surveillance ou sans

* La majoration spécifique parent isolé s'adresse aux parents isolés qui ont un complément d'AEEH en raison de l'état de l'enfant les contraignant à cesser, renoncer à une activité professionnelle ou l'exercer à temps partiel ou à avoir recours à une tierce personne.

.../...

- Si votre enfant est en **internat** total ou partiel (plus de 2 nuits par semaine) :

	Droit à l'A.E.E.H. de base + complément éventuel		uniquement pour les périodes de retours au foyer.
--	---	--	--

- Si votre enfant est en **semi-internat** :

	Droit à l'A.E.E.H. de base + complément éventuel		versé mensuellement
--	---	--	------------------------

Depuis le 1/04/08 les personnes bénéficient d'un droit d'option entre la PCH et l'AAEH (cf fiche PCH).